

## **Intitulé du CES : « Eaux »**

La sécurité sanitaire de l'eau, quel que soit son usage, est un enjeu de santé publique auquel l'Agence contribue en évaluant les risques sanitaires afin d'éclairer l'action des pouvoirs publics. En effet, la qualité de l'eau est une préoccupation majeure pour les citoyens et les autorités publiques, au regard d'une part des maladies infectieuses d'origine hydrique et d'autre part de la présence de contaminants chimiques historiques ou de micropolluants (métabolites de pesticides, résidus de médicaments, *etc.*) détectés de manière croissante grâce aux évolutions des méthodes analytiques. Le développement et le déploiement de nouvelles pratiques, notamment en réponse à un déficit hydrique actuel ou à venir, induisent de potentiels risques sanitaires qu'il convient d'évaluer.

L'Agence mène pour ce faire des évaluations relatives aux :

- eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) : eaux de distribution publique (eau du robinet), eaux conditionnées (eaux de source, eaux minérales naturelles et eaux rendues potables par traitement) ;
- eaux utilisées dans la chaîne alimentaire (en lien avec d'autres unités de l'Agence) : eaux utilisées dans les entreprises du secteur alimentaire (IAA) comme ingrédient de l'aliment ou pour nettoyer les aliments ;
- eaux de loisirs (eaux de baignade et eaux de piscine) ;
- eaux usées ;
- autres catégories d'eau dont les usages peuvent présenter un risque pour la santé humaine : eaux de mer, eaux grises, eaux de pluie, *etc.*

Les activités de l'Agence dans le domaine de l'eau sont décrites plus précisément sur le site internet de l'Anses à l'adresse suivante :

<https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-acteur-de-la-qualit%C3%A9-des-eaux>

Pour mener ses évaluations et élaborer des recommandations dans le domaine de l'eau, l'Anses s'appuie notamment sur le comité d'experts spécialisé « Eaux » (CES « Eaux ») composé d'experts nommés pour 3 ans et met en œuvre une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire, collective et contradictoire.

### **✂ Rôle et missions :**

Le CES « Eaux » a pour mission d'appuyer l'Anses sur les plans scientifique et technique dans le domaine de l'eau.

Le rôle de ce comité sera d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Anses des avis scientifiques indépendants sur :

- L'évaluation des risques sanitaires pour la population générale et celle des travailleurs liés à la présence de micro-organismes ou de contaminants chimiques (éléments traces, *micropolluants, cyanobactéries et cyanotoxines, amibes libres, légionelles, Schistosomes, etc.*) dans l'eau (*EDCH, eaux de loisirs, eaux usées, eaux souterraines, eaux superficielles, etc.*) ;
- L'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité des produits et procédés de traitement des EDCH, des eaux de loisirs (*piscines, baignades artificielles, etc.*), des eaux de mer (*potabilisation, eau propre, conchyliculture, etc.*), *etc.* ;
- L'évaluation de l'innocuité des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'EDCH (*matériaux organiques, métalliques, à base de ciment, etc.*) ;
- L'évaluation des risques sanitaires pour l'Homme en aval des rejets d'assainissement ;

- L'évaluation de la protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable (*évaluation et prise en compte méthodologique des évolutions liées à la Directive cadre sur l'eau ; demandes d'autorisation « exceptionnelle » d'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel ne respectant pas une des limites de qualité, portant sur certains des paramètres microbiologiques et physico-chimiques ; impact du stockage souterrain de gaz sur les ressources en eau utilisées pour la production d'EDCH*) ;
- L'évaluation de l'incidence sanitaire des pratiques se développant dans le contexte de déploiement des politiques de développement durable et de la raréfaction de l'eau (*à titre d'exemples travaux réalisés : réutilisation des eaux usées traitées, des eaux grises, des eaux de pluie ; recharge artificielle de nappes d'eaux souterraines, dessalement ; recyclage des effluents de lavage dans les usines de potabilisation*) ;
- Les appuis scientifiques et techniques concernant les projets de textes réglementaires nationaux et communautaires, guides techniques, protocoles et référentiels en rapport avec les thèmes cités ci-dessus.

Pour mener à bien ses évaluations et élaborer ses recommandations, le CES « Eaux » peut être associé à d'autres CES de l'Anses. Il peut également contribuer aux travaux d'autres groupes d'expertise de l'Agence sur des sujets tels que les perturbateurs endocriniens et nanomatériaux, les matériaux en contact de l'alimentation, les guides de bonnes pratiques et d'hygiène, etc.

Deux groupes de travail permanents sont rattachés au CES « Eaux ». Ils portent sur les thématiques suivantes : « Évaluation des risques sanitaires associés aux paramètres chimiques des eaux destinées à la consommation humaine » et « Évaluation de l'innocuité sanitaire des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ». Ce dernier GT sera renouvelé en 2018

Le CES « Eaux » s'inscrit de façon plus globale dans les travaux d'expertise de l'Anses nécessitant la mobilisation des collectifs d'experts pour, *in fine*, prendre en compte l'ensemble des voies d'exposition, l'effet des faibles doses et/ou celui des mélanges de composés chimiques. Il peut aussi être consulté sur des questions d'ordre méthodologique autour de l'expertise telles que les facteurs d'exposition, l'incertitude et le poids de la preuve, etc.

Les différentes mandatures des CES dédiés à l'eau sont à l'origine de plus de 700 avis et rapports témoignant de la diversité des sujets traités consultables en ligne sur le site internet de l'Anses à l'adresse suivante :

<https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine?comite=40373>

### ✂ **Composition et fonctionnement du CES :**

Le CES « Eaux » sera composé d'environ 25 membres, dont un président et 1 à 2 vice-présidents désignés parmi ses membres et nommés par le directeur général de l'Anses, pour un mandat de 3 ans, après avis du Conseil scientifique.

Le rythme des réunions est de 11 séances par an, d'une journée, voire d'une journée et demi si nécessaire.

Les experts auront à contribuer à l'expertise par la rédaction de certaines parties des rapports et une relecture critique des documents.

### ▣ **La liste des personnalités compétentes sur les thématiques « Eaux »**

Cette liste est constituée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou très ciblés et nécessitant une compétence spécifique en complément et renfort des compétences du CES « Eaux ».

Ces personnalités compétentes pourront être sollicitées, en tant que de besoin, comme experts-rapporteurs auprès du CES « Eaux » ou d'autres CES de l'Anses, ou comme experts dans des groupes de travail thématiques dépendant du CES « Eaux » ou d'autres CES de l'Anses.